



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dixième jour de mars deux mille quatorze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M. Dario Jean, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est absent : M. Michel Laperle, maire de La Martre

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8341-03-2014

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8342-03-2014

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2014 a été courriellé à chacun des maires le 7 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 10 février 2014 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de février et mars 2014.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 28 février 2014.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 8343-03-2014

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paievements : 790 004,36 \$

Factures : 127 781,85 \$

TOTAL : 917 786,21 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8344-03-2014

Appui aux travailleurs de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-02-037-0 titrée *Appui aux grutiers de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine* de la MRC du Rocher-Percé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rocher-Percé:

sensibilise tous les entrepreneurs dans le domaine de la construction, ayant l'opportunité de procéder à des travaux sur les chantiers gaspésiens, de prioriser les travailleurs qualifiés et accrédités, entre autres, les grutiers de la région Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine ;

demande au gouvernement du Québec d'intervenir afin de s'assurer que les travailleurs de la région Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine aient leur juste part dans ce domaine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. sensibilise tous les entrepreneurs dans le domaine de la construction, ayant l'opportunité de procéder à des travaux sur les chantiers gaspésiens, de prioriser les travailleurs qualifiés et accrédités de la région Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine ;
2. demande au gouvernement du Québec d'intervenir afin de s'assurer que les travailleurs de la région Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine aient leur juste part dans ce domaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8345-03-2014

Appui à la MRC d'Avignon, modalités de remboursement de la TVQ

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2014-02-11-036 relative à la problématique causée par la modification de l'Entente de partenariat fiscal et financier concernant les modalités de remboursement de la TVQ de la MRC du Rocher-Percé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rocher-Percé :

dénonce la décision unilatérale de modifier le traitement comptable du remboursement de la TVQ qui constitue une entorse fondamentale à l'Entente de partenariat fiscal et financier conclue entre le gouvernement du Québec et les municipalités alors que les deux

parties s'étaient entendues, en juin 2013, afin de respecter pour l'année 2014 et reprendre les négociations après les élections municipales du 3 novembre 2013 ;

demande au gouvernement du Québec de revoir sa position dans l'intérêt des municipalités locales et des citoyens du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuie la résolution numéro CM-2014-02-11-036 de la MRC du Rocher-Percé relative à la problématique causée par la modification de l'Entente de partenariat fiscal et financier concernant les modalités de remboursement de la TVQ ;
2. demande au gouvernement du Québec de revoir sa position dans l'intérêt des municipalités locales et des citoyens du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC

À titre informatif, dépôt de la lettre de Mme Jacqueline Petitpas, responsable du rôle du bureau de la présidence de la Commission d'accès à l'information du Québec, du 27 février 2014, ayant pour objet *Annulation d'une convocation*, dossier 1004688 (Michel-Félix Tremblay), adressée à la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Sébastien Lévesque.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8346-03-2014

Ressources en entrepreneuriat scolaire en Haute-Gaspésie, demande d'appui

CONSIDÉRANT QUE Carrefour Jeunesse Emploi est à travailler un montage financier pour la poursuite des services d'un agent de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse, lequel prendra fin le 31 mars 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE Carrefour Jeunesse Emploi demande au préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie sa collaboration et son appui auprès de la CRÉGÎM afin que la MRC puisse maintenir sa ressource en place pour la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate le préfet, M. Allen Cormier, et la maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, Mme Micheline Pelletier, pour interpeller la CRÉGÎM et la Commission scolaire des Chic-Chocs afin d'obtenir une aide financière pour la poursuite des services d'un agent de sensibilisation à l'entrepreneuriat jeunesse pour la prochaine année auprès du Secrétariat à la jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8347-03-2014

Plainte d'un skieur sur le mont Lyall et demande le report de la rencontre de la CRÉGÎM

CONSIDÉRANT la plainte de M. Mike Gagnon, touriste et skieur sur le mont Lyall, relative au va-et-vient du transporteur aérien de la compagnie Chic-Chac pour ces activités de glisse sur ce mont ;

CONSIDÉRANT QUE la CRÉGÎM organisera une rencontre pour réunir les utilisateurs et les principaux partenaires oeuvrant dans le domaine du tourisme le 16 avril 2014, au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à la CRÉGÎM de reporter la rencontre réunissant les utilisateurs et les principaux partenaires oeuvrant dans le domaine du tourisme afin que les représentants de la MRC y soient présents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE AMÉNAGEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 8348-03-2014

Projet Communautaire de Énergie Northland Power S.E.C., municipalités de La Martre, Marsoui

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2013 Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres numéro A/O 2013-01 (*l'A/O 2013-01*) visant l'achat d'un bloc d'énergie éolienne produit au Québec à partir d'une quantité visée de 450 mégawatts, composée de 300 mégawatts issus de projets provenant du Bas-Saint-Laurent ou de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de 150 mégawatts issus de projets provenant de l'ensemble du Québec raccordés au réseau principal d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE Énergie Northland Power Québec S.E.C. (*Northland*) souhaite déposer une soumission en réponse à l'A/O 2013-01 (*la Soumission*) pour la construction et l'exploitation d'un projet de parc éolien de 75 mégawatts dans les municipalités de La Martre, Marsoui et les environs (le *Projet Communautaire*);

CONSIDÉRANT QUE l'A/O 2013-01 exige que le *Projet Communautaire* soit reconnu par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître officiellement le *Projet Communautaire* aux fins de la *Soumission*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. déclare le préambule faisant partie intégrante de la présente;
2. reconnaît le *Projet Communautaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8349-03-2014

Projet Communautaire de Énergie Northland Power S.E.C., municipalité Saint-Maxime du Mont-Louis

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2013 Hydro-Québec a lancé l'appel d'offres numéro A/O 2013-01 (*l'A/O 2013-01*) visant l'achat d'un bloc d'énergie éolienne produit au Québec à partir d'une quantité visée de 450 mégawatts, composée de 300 mégawatts issus de projets provenant du Bas-Saint-Laurent ou de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de 150 mégawatts issus de projets provenant de l'ensemble du Québec raccordés au réseau principal d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE Énergie Northland Power Québec S.E.C. (*Northland*) souhaite déposer une soumission en réponse à l'A/O 2013-01 (*la Soumission*) pour la construction et l'exploitation d'un projet de parc éolien de 75 MW dans la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis et les environs (le *Projet Communautaire*);

CONSIDÉRANT QUE l'A/O 2013-01 exige que le *Projet Communautaire* soit reconnu par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître officiellement le *Projet Communautaire* aux fins de la soumission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. déclare le préambule faisant partie intégrante de la présente;
2. reconnaît le *Projet Communautaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8350-03-2014

Entente Northland, appel d'offres bloc d'énergie éolienne – Mandat à l'avocat

CONSIDÉRANT la proposition de l'entente de confidentialité de Énergie Northland Power Québec S.E.C. relative à l'appel d'offres pour un bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie désire agir avec prudence ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate maître Jean-François Roy pour obtenir une opinion juridique concernant l'entente de confidentialité de Énergie Northland Power Québec S.E.C. relative à l'appel d'offres pour un bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FSTD ET PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 8351-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, *Projet Loisirs Cap-Chat/Les Méchins*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville de Cap-Chat pour le *Projet Loisirs Cap-Chat/Les Méchins*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 12 275 \$ à la Ville de Cap-Chat pour le *Projet Loisirs Cap-Chat/Les Méchins*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2013-2014 de la ville de Cap-Chat;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8352-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Compétitions de ski*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le centre de plein air Cap-Chat inc. pour le projet *Compétitions de ski*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 600 \$ au centre de plein air Cap-Chat inc. pour le projet *Compétitions de ski*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2013-2014 de la ville de Cap-Chat;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8353-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, *Projet d'écodéveloppement (sentier de l'estuaire de la rivière Cap-Chat)*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité local pour l'aménagement et la protection de l'environnement de Cap-Chat (CLAPE de Cap-Chat) pour le *Projet d'écodéveloppement (sentier de l'estuaire de la rivière Cap-Chat)*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 10 000 \$ au comité local pour l'aménagement et la protection de l'environnement de Cap-Chat (CLAPE de Cap-Chat) pour le *Projet d'écodéveloppement (sentier de l'estuaire de la rivière Cap-Chat)*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2013-2014* de la ville de Cap-Chat;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8354-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Camp de jour estival à Cap-Chat*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Camp Sport'Art de Cap-Chat pour le projet *Camp de jour estival à Cap-Chat*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 000 \$ au Camp Sport'Art de Cap-Chat pour le projet *Camp de jour estival à Cap-Chat*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2013-2014* de la ville de Cap-Chat;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8355-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Travailleur (se) communautaire en habitations sociales*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat pour le projet *Travailleur (se) communautaire en habitations sociales*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 10 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat pour le projet *Travailleur (se) communautaire en habitations sociales*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2013-2014* de la ville de Cap-Chat;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8356-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Site Web*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de La Martre pour le projet *Site Web*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 2 246,47 \$ à la Municipalité de La Martre pour le projet *Site Web*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2013-2014 de la municipalité de La Martre;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8357-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Comité pour le loisir jeunesse et camping municipal de Mont-Saint-Pierre*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de Mont-Saint-Pierre pour le projet *Comité pour le loisir jeunesse et camping municipal de Mont-Saint-Pierre*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 20 330,35 \$ à la Municipalité de Mont-Saint-Pierre pour le projet *Comité pour le loisir jeunesse et camping municipal de Mont-Saint-Pierre*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2013-2014 de la municipalité de Mont-Saint-Pierre;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8358-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Étude géotechnique – site de la marina*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'Administration portuaire de Rivière-Madeleine pour le projet *Étude géotechnique – site de la marina*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 259,40 \$ à l'Administration portuaire de Rivière-Madeleine pour le projet *Étude géotechnique – site de la marina*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2013-2014 de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8359-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Développement du centre récréotouristique du Grand Sault*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Société de gestion de la rivière Madeleine pour le projet *Développement du centre récréotouristique du Grand Sault*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 480,00 \$ à la Société de gestion de la rivière Madeleine pour le projet *Développement du centre récréotouristique du Grand Sault*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2013-2014* de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8360-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Animation jeunesse Haute-Gaspésie - 2014*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis pour le projet *Animation jeunesse Haute-Gaspésie - 2014*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 7 877,13 \$ à la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis pour le projet *Animation jeunesse Haute-Gaspésie - 2014*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2013-2014* des municipalités suivantes :

La Martre : 3 183,57 \$
Rivière-à-Claude : 1 617,46 \$
Mont-Saint-Pierre : 2 593,07 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis : 483,03 \$

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8361-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Développement d'une stratégie d'affichage unique pour la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Développement d'une stratégie d'affichage unique pour la MRC de La Haute-Gaspésie*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 32 561,56 \$ au CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Développement d'une stratégie d'affichage unique pour la MRC de La Haute-Gaspésie*, lequel montant sera pris de la manière suivante :

dans le budget régional du Pacte rural 2013-2014 : 28 405,91 \$
dans le budget du Pacte rural 2013-2014 des TNO de la MRC :
4 155,65 \$

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8362-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Maison L'Essentielle*, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le paragraphe 1 de la résolution numéro 7551-06-2012 titrée *Pacte rural, projet Maison L'Essentielle* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se réalisera éventuellement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-
GASPESIE modifie le paragraphe 1 de la résolution numéro 7551-06-2012
titrée *Pacte rural, projet Maison L'Essentielle* de la manière suivante :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 25 000 \$ à la corporation *Maison L'Essentielle* pour le projet *Maison L'Essentielle*, lequel montant sera prélevé dans le budget régional du Pacte rural 2014-2015;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8363-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Recrutement médical pour La Haute-Gaspésie*, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le dernier paragraphe de la résolution numéro 6399-07-2009 titrée *Pacte rural, projet Recrutement médical pour La Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé une aide financière de 15 000 \$ pour ce projet au CSSS de La Haute-Gaspésie/Sainte-Anne-des-Monts, lequel montant a été prélevé dans le budget régional du Pacte rural 2009-2010.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-
GASPESIE modifie le dernier paragraphe de la résolution numéro 6399-07-
2009 titrée *Pacte rural, projet Recrutement médical pour La Haute-
Gaspésie* de la manière suivante:

Que le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 11 250 \$, pour le projet Recrutement médical pour La Haute-Gaspésie, au CSSS de La Haute-Gaspésie/Sainte-Anne-des-Monts, lequel montant sera pris dans le budget régional du Pacte rural 2009-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8364-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Instauration d'un DEC en Sciences humaines en Haute-Gaspésie*, résolution abrogée

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 7702-10-2012 titrée *Pacte rural, FSTD, ATI, projet Instauration d'un DEC en Sciences humaines en Haute-Gaspésie* ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne pourra se réaliser ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE abroge la résolution numéro 7702-10-2012 titrée *Pacte rural, FSTD, ATI, projet Instauration d'un DEC en Sciences humaines en Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8365-03-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, *Festivals et événements culturels, été 2012*, résolution modifiée

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le paragraphe 1 de la résolution numéro 7562-06-2012 titrée *Recommandations du comité de priorisation du Pacte rural – Festivals et événements culturels, été 2012* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie avait accordé une aide financière de 28 000 \$ en 2013 pour le salaire de l'agent de développement culturel du VVAP ;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, aucun salaire n'a été versé pour l'agent de développement culturel du VVAP ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce montant, soit 15 000 \$, a été accordée et utilisée pour le projet *Service d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de plus de 35 ans et des personnes immigrantes* (réf. : résolution n° 8127-09-2013) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie désire utiliser le montant restant, soit 13 000 \$, pour créer un fonds culturel régional;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE modifie le paragraphe 1 de la résolution numéro 7562-06-2012 titrée *Recommandations du comité de priorisation du Pacte rural – Festivals et événements culturels, été 2012* de la manière suivante :

1. modifie la résolution numéro 6640-04-2010 titrée : *Pacte rural, projet « Agent de développement culturel VVAP »* de la manière suivante :

... accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 28 000 \$ pour 2011, et de 8 000 \$ pour 2012, pour le salaire de l'agent de développement culturel du VVAP, et accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 13 000 \$ pour 2013, pour un fonds culturel régional, à la MRC de La Haute-Gaspésie, lesquels montants seront pris dans le budget du Pacte rural régional respectivement pour les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

INTERNET À HAUTE VITESSE, RENCONTRE PUBLIQUE

Une invitation sera lancée prochainement aux résidents du 311 au 513 de la route du Parc concernant le dossier *Internet à haute vitesse*. La rencontre d'information se tiendra le lundi 31 mars 2014, à 19 h, à Hôtel et cie, à Sainte-Anne-des-Monts.

Cette rencontre fera état de la situation du déploiement du service d'Internet à haute vitesse sur cette partie de la route.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8366-03-2014

Site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie, soumission retenue

CONSIDÉRANT la soumission d'Audace pour la réalisation du nouveau site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie à 6 300,63 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE Audace prévoit entre 8 et 10 semaines pour sa réalisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte la soumission d'Audace pour la réalisation du nouveau site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie à 6 300,63 \$, taxes incluses;
2. autorise à prélever ce montant dans le poste budgétaire 23 02030 726.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

Aucun dossier.

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8367-03-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Atelier de sensibilisation pour le développement social de la personne*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Partagence pour le projet *Atelier de sensibilisation pour le développement social de la personne*, au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 15 000 \$ à Partagence pour le projet *Atelier de sensibilisation pour le développement social de la personne*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69710 999 (projet ATI);
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8368-03-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Financement du transport collectif*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Carrefour-Ressources pour le projet *Financement du transport collectif*, au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 1 500 \$ à Carrefour-Ressources pour le projet *Financement du transport collectif*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69700 999 (projet MAMROT/CRÉ);
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8369-03-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Salon de la famille Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Nourrisson-Lait Haute-Gaspésie pour le projet *Salon de la famille Haute-Gaspésie*, au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 3 000 \$ à Nourrisson-Lait Haute-Gaspésie pour le projet *Salon de la famille Haute-Gaspésie*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69700 999 (projet MAMROT/CRÉ);
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8370-03-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Banque alimentaire*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par Partagence pour le projet *Banque alimentaire*, au comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 6 365,60 \$ à Partagence pour le projet *Banque alimentaire*, lequel montant sera prélevé dans le poste budgétaire 02 69700 999 (projet MAMROT/CRÉ);
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer une entente avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET HAUTE-GASPÉSIE EN FORME

Aucun dossier.

SERVICE INSPECTION RÉGIONAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 8371-03-2014

Colloque de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec, dépenses autorisées

CONSIDÉRANT QUE le 6^e colloque annuel de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec se tiendra du 2 au 4 avril 2014, à Saint-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet évènement, plusieurs volets seront présentés par différents professionnels.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le responsable du développement durable, M. Christian Pelletier, à assister au 6^e colloque annuel de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec qui se tiendra du 2 au 4 avril 2014, à Saint-Paulin ;
2. autorise à prélever le montant des dépenses dans le poste budgétaire 02 46000 419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 28 FÉVRIER 2013

Les *États des résultats comparatifs au 28 février 2014* non vérifiés sont non disponibles. La cause est attribuable à la fermeture de l'année en cours.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER VÉRIFIÉ 2012

Le point *Dépôt du rapport financier vérifié 2012* est reporté à la prochaine séance prévue le 14 avril 2014.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8372-03-2014

Programme de sécurité en avalanches sur les routes, demande au ministère des Transports

CONSIDÉRANT QUE des sections de la route 132 entre Ruisseau-Castor et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine ainsi qu'une section de la route 198 aux abords du lac de l'Anse-Pleureuse dans la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis subissent régulièrement d'importantes avalanches de neige et que le ministère des Transports du Québec est bien au fait de la situation ;

CONSIDÉRANT QUE les recherches historiques ont répertorié, à ce jour, trois décès dans des avalanches sur la route dans le secteur de Mont-Saint-Pierre en janvier 1935, janvier 1956 et décembre 1971 et que plusieurs événements se produisent chaque année avec des conséquences plus ou moins graves ;

CONSIDÉRANT QUE les experts du Centre d'avalanche de la Haute-Gaspésie confirment que plusieurs des avalanches, qui affectent ces sections de route, sont suffisamment grosses pour bloquer les deux voies, ensevelir ou endommager un véhicule et causer la mort des occupants ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens interpellent la MRC de La Haute-Gaspésie parce qu'ils sont inquiets de la situation et des risques d'avalanche sur les routes dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la région possède l'expertise nécessaire au Centre d'avalanche de la Haute-Gaspésie pour mettre en place avec le ministère un programme de prévision et contrôle des avalanches sur les routes ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC et la MRC de La Haute-Gaspésie ont des responsabilités en ce qui concerne la sécurité publique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au ministère des Transports du Québec de mettre en place, en collaboration avec le Centre d'avalanche de la Haute-Gaspésie, un programme de sécurité en avalanches sur les routes incluant la prévision et le contrôle afin de rassurer les utilisateurs du réseau routier, d'assurer la

mobilité durable et de démontrer que le ministère prend les mesures nécessaires pour atténuer ce risque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

La MRC de La Haute-Gaspésie a lancé l'appel d'offres dans le but d'obtenir des services professionnels pour la réalisation de son plan d'intervention en infrastructures routières locales. L'ouverture des soumissions est prévue le 25 mars 2014, à 11 h 05, au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8373-03-2014

PIIRL, formation du comité chargé d'analyser les soumissions pour le projet *Réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel d'offres dans le but d'obtenir des services professionnels pour la réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées seront ouvertes le 25 mars 2014.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. nomme au comité chargé d'analyser les soumissions pour le projet *Réalisation d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales*:

le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque,
le responsable au développement durable, M. Christian Pelletier,
l'ingénieure, Mme France Thibault ;

2. demande au comité de lui faire ses recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PIIRL – ROUTES LOCALES CATÉGORIES 1 ET 2, CARTE ET CRITÈRES

À titre informatif, dépôt de la carte titrée *Classification du réseau routier de la MRC de La Haute-Gaspésie dans le cadre du PIIRL (Plan d'intervention en infrastructures routières locales)*.

Les critères établis sont :

1. Description du réseau routier local
2. Élaboration d'un profil socio-économique
3. Identification des routes prioritaires
4. Bilan de l'état des routes prioritaires
5. Élaboration de la stratégie d'intervention
6. Évaluation préliminaire des coûts
7. Élaboration du plan d'intervention (PIIRL)

PIIRL – COMITÉ DE TRAVAIL

Le point *PIIRL-Comité de travail* est reporté à la prochaine séance prévue le 14 avril 2014.

FORMATION FQM, éthique et déontologie en matière municipale

Un rappel de la formation obligatoire des élus à l'éthique et à la déontologie en matière municipale prévue le 3 mai 2014, de 9 h à 16 h, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Invitation transmise, par courriel, aux municipalités concernées le 3 mars 2014.

FORMATION AUX ÉLUS ET LEADERS EN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Un rappel de la formation adaptée aux élus et aux leaders en développement territorial, donnée par la MRC de La Haute-Gaspésie de concert avec l'Université du Québec à Rimouski, les 8 et 22 mars 2014, au bureau municipal de la municipalité de Rivière-à-Claude.

MADA, DÉPÔT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES CHIC-CHOCS

À titre informatif, dépôt de l'Entente Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) 2013-2014 entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le centre d'action bénévole des Chic-Chocs.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8374-03-2014

Programme Pompier 1, Service d'incendie ville de Sainte-Anne-des-Monts

VU l'entente de services du préventionniste entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'organiser la tenue de formations dans le cadre du *Programme Pompier 1* pour les pompiers des municipalités situées à l'est du territoire de la MRC, soit de La Martre à Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande au Service d'incendie de la ville de Sainte-Anne-des-Monts d'organiser la tenue de formations dans le cadre du *Programme Pompier 1* pour les pompiers des municipalités situées à l'est du territoire de la MRC;
2. demande de transmettre la facturation, reliée à cette formation, aux municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8375-03-2014

Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, services retenus

VU l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Gaspésie le 10 septembre 2007 et l'attestation de conformité délivrée par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage les services de M. Yves Coulombe pour la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC pour une somme de 10 000 \$;
2. autorise de prélever ce montant dans le surplus de la MRC et le transféré dans le poste budgétaire 02 22000 410.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOTS INTRAMUNICIPAUX, SECTEUR CAP-SEIZE

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, fait état de la situation des opérations sur les lots intramunicipaux. Il mentionne un vol de bois, environ 10 cordes, néanmoins cette perte n'aura pas d'impact sur le volume total.

Le transport du bois se terminera le 8 mars prochain. Le rapport final sera déposé en avril 2014.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8376-03-2014

Transport Sans Frontière, situation financière, LBA Stratégies conseils

VU l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec par lequel la MRC de La Haute-Gaspésie a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport adapté et collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE LBA Stratégies conseils a déposé son analyse de la situation financière de Transport Sans Frontière ;

CONSIDÉRANT QUE l'injection supplémentaire de 45 000 \$ est requise pour renflouer le fonds de roulement de Transport Sans Frontière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. renfloue le manque de liquidités de Transport Sans Frontière en lui versant un montant supplémentaire de 45 000 \$ afin qu'il puisse honorer ses engagements, conditionnellement à ce qu'il :
 - a) revoit son fonctionnement,
 - b) révisé ses services et ses opérations,
 - c) évalue ses employés,
 - d) évalue la possibilité de fusionner certains services de gestion avec la RÉGÎM ;
2. mandate LBA Stratégies conseils afin de réaliser les engagements ci-haut mentionnés à la satisfaction de la MRC ;
3. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier de négocier les honoraires avec LBA Stratégies conseils pour exécuter ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8377-03-2014

Asphalte froid, demande de la municipalité de Marsoui, achat en commun avec MRC de Bonaventure

CONSIDÉRANT les besoins en fourniture et la livraison d'asphalte froid (cold patch) de la municipalité de Marsoui;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie lance un appel d'offres avec la MRC de Bonaventure pour l'achat et l'épandage de chlorure de calcium dans le but d'obtenir le meilleur prix possible;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE dépose la demande de la municipalité de Marsoui pour la fourniture et la livraison d'asphalte froid auprès de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8378-03-2014

Pacte rural 2014-2019, signataire

CONSIDÉRANT le Pacte rural 2014-2019 entre le gouvernement du Québec, représenté par le ministre délégué aux régions, et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT les objets de cette entente sont de déterminer les engagements du ministre et de la MRC relativement au partenariat qu'ils établissent pour soutenir la réalisation de projets de développement au bénéfice des populations résidant sur le territoire rural de l'organisme;

CONSIDÉRANT QU'il permet au gouvernement et à la collectivité de joindre leurs forces pour agir sur le territoire rural de manière globale et cohérente, en tenant compte de ses particularités, de ses forces et de ses potentiels ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre s'engage à verser à la MRC une aide financière de 474 742 \$ au cours de l'année financière 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la durée de cette entente est de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. s'engage à respecter ses engagements en vertu du *Pacte rural 2014-2019* ;
2. autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer l'entente;
3. nomme le directeur général et secrétaire-trésorier mandataire de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8379-03-2014

Adoption du *Règlement numéro 2014-309 Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2014-309 titré *Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2014-309 titré Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-309

Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé

PREAMBULE

Le présent code d'éthique et de déontologie est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27).

En vertu des dispositions de cette loi, la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet élu au suffrage universel en vue d'assurer l'adhésion explicite du préfet aux principales valeurs de la MRC de La Haute-Gaspésie en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la MRC de La Haute-Gaspésie énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité du préfet;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de préfet;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la MRC et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la MRC et les municipalités et villes qui en font partie;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider le préfet dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles, prévues au présent code d'éthique et de déontologie, ont pour objectif de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose à toute municipalité régionale de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 13 du Code municipal de Québec, la MRC doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par M. Allen Cormier, préfet, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 20 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal local *Le Riverain*, édition du 19 février 2014;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Que le règlement numéro 2014-309 soit adopté avec dispense de lecture;

Article 1. Titre

Le titre du présent règlement est le *Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé*.

Article 2. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Définitions et interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle il entretient une relation d'affaires. Il peut être direct

ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargée d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 4. Champ d'application

Le présent code s'applique au préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Article 5. Conflits d'intérêts

Le préfet doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la MRC.

Le cas échéant, il doit rendre publique ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 6. Avantages

Il est interdit au préfet :

- 1° d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour lui-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le préfet qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la MRC contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Le secrétaire-trésorier doit tenir un registre public des déclarations et en déposer annuellement un extrait au conseil des maires lors de sa dernière séance de décembre.

Article 7. Discretion et confidentialité

Il est interdit au préfet, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Article 8. Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit au préfet d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 9. Respect du processus décisionnel

Le préfet doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 10. Obligation de loyauté après mandat

Le préfet doit agir avec loyauté envers la MRC après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au préfet, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de préfet.

Article 11. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) :

Un manquement au présent code d'éthique et de déontologie visé par le préfet de la MRC peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la MRC, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme préfet, membre d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme;
- 4° la suspension du préfet pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque le préfet est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC ou, en sa qualité de préfet, ou membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

Article 12. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DIXIÈME JOUR DE MARS DEUX MILLE QUATORZE.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PROGRAMMES S.H.Q.

CORRESPONDANCE

À titre informatif, dépôt de la lettre adressée à Mme Renée Raymond, conseillère en gestion de la Société d'habitation du Québec, datée du 26 février 2014, ayant pour objet *Analyse de conformité 2012, documents demandés*, écrite par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Sébastien Lévesque.

À titre informatif, dépôt de la lettre adressée à Mme Renée Raymond, conseillère en gestion de la Société d'habitation du Québec, datée du 5 mars 2014, ayant pour objet *Analyse de conformité 2012*, écrite par le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Sébastien Lévesque.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8380-03-2014

Répartition de l'enveloppe budgétaire RénoVillage, montants attribués

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8331-02-2014 titrée *Répartition de l'enveloppe budgétaire RénoVillage, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Martre n'utilisera pas le 10 000 \$ qu'il lui a été attribué lors de la répartition de l'enveloppe budgétaire RénoVillage (réf. : résolution n° 8099-07-2013) ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-Chat et les municipalités de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine et Saint-Maxime du Mont-Louis ont des besoins criants et désirent y répondre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE attribue les montants supplémentaires de l'enveloppe budgétaire du programme *Rénovillage* de la Société d'habitation du Québec pour 2013-2014 à la ville et aux municipalités suivantes :

10 000 \$	Cap-Chat
7 000 \$	Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine
10 000 \$ et plus	Saint-Maxime du Mont-Louis

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Aucun dossier.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8381-03-2014

Appel d'offres avec MRC de Bonaventure, achat chlorure de calcium chemins menant au site d'enfouissement sanitaire et à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie désire obtenir le meilleur prix possible pour l'achat et l'épandage de chlorure de calcium pour l'entretien des chemins menant au site d'enfouissement sanitaire et à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure propose de faire front commun pour obtenir les meilleurs prix ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE aille en appel d'offres avec la MRC de Bonaventure pour l'achat et l'épandage de chlorure de calcium pour l'entretien des chemins menant au site d'enfouissement sanitaire et à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INGÉNIEUR CIVIL, OUVERTURE DE POSTE

À titre informatif, dépôt de l'offre d'emploi de l'ingénieur civil. Ce poste est pour une période de 18 mois avec une possibilité de permanence à l'échéance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8382-03-2014

Rapport de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de La Haute-Gaspésie approuvé

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de négociation pour la gestion des matières résiduelles relative au *Rapport de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de La Haute-Gaspésie* daté de mars 2014 de l'ingénieure, Mme Mélanie Simard.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve le *Rapport de fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de La Haute-Gaspésie* daté de mars 2014 de l'ingénieure, Mme Mélanie Simard ;
2. autorise le dépôt de ce rapport auprès des instances gouvernementales ;
3. accepte le plan budgétaire relatif à la fermeture du lieu d'enfouissement sanitaire au montant maximal de 125 000 \$, lequel montant sera prélevé à même le surplus du lieu d'enfouissement sanitaire ;
4. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE, OFFRE DE LA VILLE DE MATANE

Les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie seront convoqués à une séance spéciale au mois de mai prochain pour prendre position au sujet de l'offre de la Ville de Matane pour le transport et le traitement de nos matières résiduelles.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME MICHELINE PELLETIER, il est résolu de lever la séance à 19 h 50.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

